

# UNDT/2016/111, Nielsen

## Décisions du TANU ou du TCNU

The Dispute Tribunal rejected the application as irreceivable, on the grounds that the Applicant's complaint to OAIS was time-barred and that the OAIS properly exercised its discretion in finding that the Applicant's allegations against her colleague were insufficient to fall within the scope of the definition of Le harcèlement et la prima facie établissent une faute. Exigences pour une plainte officielle de harcèlement dans l'UNFPA: conformément à la Sec. 9.3.1 de la politique de l'UNFPA sur le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité («la politique»), une plainte officielle doit être adressée par écrit à l'OAIS dans les six mois à compter de la date du dernier incident de harcèlement, de harcèlement sexuel ou d'abus de l'autorité. Les plaintes adressées à d'autres institutions ne font pas ces critères, ni une plainte orale à la hotline de fraude de l'OAIS. En outre, une plainte a déposé près de onze mois après que le membre du personnel soit placé sur SLWFP et, par conséquent, sans interaction avec le délinquant présumé, n'est pas à recevoir. Conformément à la sec. 9.4 de la politique, il est de la responsabilité d'un membre du personnel de justifier une plainte auprès de l'OAIS avec une description solide des circonstances factuelles, pour permettre à l'enquêteur d'avoir une image claire des incidents présumés. Le membre du personnel doit clairement identifier qui étaient les personnes impliquées, où, quand et comment les événements ont eu lieu, et de quelle manière ils ont affecté l'environnement de travail du membre du personnel ou les droits du membre du personnel. Examen judiciaire d'une décision de ne pas lancer une enquête sur les allégations de harcèlement: une décision de ne pas ouvrir une enquête sur les allégations de harcèlement peut être soumise à un examen judiciaire (NWUKE 2010-UNAT-099). En examinant cette décision, le tribunal des litiges examinera si la loi ou l'omission de l'administration en réponse à une demande d'enquête a été prise conformément à la loi applicable (NWUKE). Dans ce processus, le tribunal des différends peut examiner si la procédure applicable a été suivie, si l'OAIS a commis une erreur manifeste dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, et si la décision de ne pas lancer l'enquête a été entachée par des ultiorisations (Staedtler UNT / 2014/123 ).

# Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision du Bureau des services d'audit et d'enquête («OAIS»), UNFPA, de ne pas revoir sa plainte pour faute et harcèlement contre l'un de ses collègues. Dans le jugement de Nielsen UNDT / 2015/060, le tribunal des litiges a conclu que la plainte du requérant auprès de l'OAIS était barrée dans le temps et, par conséquent, pas à recevoir. Dans le jugement de Nielsen 2016-UNAT-647, le tribunal d'appel a annulé le jugement de l'UNT au motif que le tribunal des différends n'a pas exercé un examen judiciaire suffisant pour ne pas examiner la note de fermeture de l'OAIS à l'égard de la plainte du demandeur et renvoyé l'affaire pour l'informatique pour cela à considérer avec le bénéfice du dossier complet de l'OAIS.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Nielsen

## Entité

FNUP

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/83/R1

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

19 Août 2016

## Duty Judge

Juge Bravo

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Harcelement (non sexuel)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

## Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Politique du FNAUP sur le harcelement

TCNU Statut

- Article 11.1

## Jugements Connexes

UNDT/2015/060

UNDT/2014/123

2016-UNAT-647

2015-UNAT-518

2010-UNAT-100

2010-UNAT-099